



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1034, 1035 et 1037 (Arts 345 et 362 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19)

Le 13 février 2018, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

Titre du règlement	Objet du règlement
Règlement numéro 1034 apportant diverses modifications au règlement numéro 1000 décrétant les tarifs généraux pour des activités, des services et des biens	Le règlement numéro 1034 a pour objet de : 1) remplacer le texte du deuxième alinéa de l'article 13 « Biens municipaux endommagés ou détruits » afin d'en élargir la portée et ne pas exclusivement les frais facturés à la Ville mais tous les frais encourus par cette dernière, sans égard au fait qu'ils aient été facturés ou non; 2) modifier les tarifs des tableaux 1 et 2A de l'annexe A « Liste des tarifs d'inscription aux activités offertes par la Ville » afin d'élargir l'offre pour l'activité « aquaforme » et de tenir compte du budget adopté pour l'année 2018 quant au camp de jour; 3) modifier l'annexe C afin de limiter la possibilité de camper au parc nature les Forestiers-de-Saint-Lazare seulement à l'occasion d'événements municipaux autorisés par résolution du conseil.
Règlement numéro 1035 décrétant les taux de taxes, de compensations et certains tarifs pour l'exercice financier de l'année 2018	Le titre du règlement numéro 1035 précise son objet.
Règlement numéro 1037 remplaçant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux établi par le règlement numéro 922	Le règlement numéro 1037 a pour objet de remplacer le code d'éthique et de déontologie établi par le règlement numéro 922 conformément à l'exigence imposée par la loi à la suite de l'élection générale de novembre 2017.

Ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal dont les heures d'ouverture sont précisées sur le site Internet de la Ville. Des copies des règlements peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais exigibles.

La codification administrative du règlement numéro 1000 et les règlements 1035 et 1037 seront disponibles sur le site Internet de la Ville au cours des prochaines semaines, et ce, sans frais :

<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/reglements>

Les règlements numéros 1034, 1035 et 1037 entrent en vigueur à la date de la présente publication dans le journal « Première Édition ».



Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Nos ☞ : 0230-210 (37 535, 38 135 et 38 598)

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1034_mod 1000 (37535)\02_Mod. 1000\2018-02-13_AP Publication EEV.doc